

Le CidB organise une visioconférence gratuite, le mardi 17 octobre de 11h à 12h, sur les changements induits par l'arrêté du 14 avril 2017 (relatif à la nouvelle liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants chargées de la mise en œuvre de la Directive Européenne 2002/49/CE) et les conséquences sur les services des collectivités territoriales compétentes entrant ou sortant du dispositif au 1er juillet 2017. La Mission Bruit et Agents physiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire sera présente lors de cette conférence pour répondre à vos questions.

---



Le CidB organise une visioconférence gratuite, le mardi 17 octobre de 11h à 12h, sur les changements induits par l'arrêté du 14 avril 2017 (relatif à la nouvelle liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants chargées de la mise en œuvre de la Directive Européenne 2002/49/CE) et les conséquences sur les services des collectivités territoriales compétentes entrant ou sortant du dispositif au 1er juillet 2017. La Mission Bruit et Agents physiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire sera présente lors de cette conférence pour répondre à vos questions.

Les Ministères chargés de la Transition écologique et solidaire et de l'Intérieur ont publié, par l'arrêté du 14 avril 2017, la nouvelle liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants chargées de la mise en œuvre de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Cartes de bruit et Plans de prévention du Bruit dans l'environnement). Cette liste est entrée en vigueur le 1er juillet 2017.

Une nouvelle distribution des rôles ?

Dans le cadre du Club Décibel Villes, le Centre d'Information sur le Bruit (CidB) organise une visioconférence ou "webinaire", le mardi 17 octobre de 11h à 12h, sur les changements induits par cet arrêté et les conséquences sur les services des collectivités territoriales compétentes entrant ou sortant du dispositif au 1er juillet 2017. La Mission Bruit et Agents physiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire sera présente lors de ce webinaire pour répondre à vos questions.

Vous souhaitez assister à cette visioconférence ?

Pour vous inscrire, envoyez un email à [chateuminois@cidb.org](mailto:chateuminois@cidb.org) avant le 16 octobre 2017. Vous recevrez en retour le lien qui vous permettra de vous connecter à la conférence. Le jour de la visioconférence, connectez-vous depuis le navigateur web de votre choix. Tout ce dont vous avez besoin, c'est d'un ordinateur (PC ou MAC) connecté à Internet et équipé de fonctionnalités audio (haut-parleur au moins). Participez à la visioconférence en posant vos questions au clavier ou en vous servant d'un microphone.

Nous vous invitons également à soumettre vos dernières interrogations sur ce nouveau dispositif réglementaire avant le vendredi 6 octobre à la même adresse mail.

Publics concernés

Toutes les autorités compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores chargées de l'application de la Directive dans les communes, départements, agglomérations, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), Délégations Départementales des Territoriales (DDT), les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ainsi que les Bureaux d'études acoustique.